

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE
DU 30 MARS 2026**

Présents :

Mme CLOET Ann, Bourgmestre-Présidente ;
M. VAN GYSEL Pascal, M. HARDUIN Laurent, M. VACCARI David, M. VARRASSE Simon, Mme DE
WINTER Caroline, Mme ROGGHE Anne-Sophie, M. JOUEN Cédric Echevins ;
M. LECLERCQ Victor, Président du CPAS ff. ;
M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, Mme AHALLOUCH Fatima (excusée), M. MOULIGNEAU
François, Mme NUTTENS Rebecca, M. RADIKOV Jorj, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. HACHIMI
Kamel (excusé), Mme HOSSEY Gaëlle, M. LOOSVELT Pascal (excusé), M. ROUSMANS Roger, Mme
DEMETS Sophie, Mme VANDENBUSSCHE Martine, M. MOREL Thibault, Mme PROUVOST Sophie,
M. VARRASSE Sébastien, M. BRACQ Charles, M. MERCIER Steve, M. PROVIS Emmanuel, M.
LELOUP Pascal, M. SOETE Sylvain, M. BENYACOUB Abdel, M. CARRETTE Maxime, Mme
CARRETTE Nathalie, M. NYS Jean-Pierre (excusé), Mme CHRISTIAENS Véronique, Mme BRACHOT
Isabelle, M. FACON Gautier, Conseillers communaux ;
Mme BLANCHE Nathalie, Directrice générale.
M. JOSEPH Jean-Michel, Chef de zone.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 21 h 25'.

B. CONSEIL DE POLICE

Mme la PRESIDENTE : Voilà, nous passons au Conseil de police. J'invite M. le Chef de corps à nous rejoindre.

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Le procès-verbal de la séance du 2 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL SIÉGEANT EN CONSEIL DE POLICE ET DU COLLÈGE COMMUNAL SIÉGEANT EN COLLÈGE DE POLICE.

Mme la PRESIDENTE : Dans les zones monocommunes, le Conseil de police et le Collège de police sont constitués à l'identique des Conseils et Collèges communaux. Notre assemblée en sa séance du 2 décembre 2024, a installé le Collège de police et le Conseil de police. Ce jour, nous avons installé M. Gautier FACON en qualité de conseiller communal. Ce jour, M. Victor LECLERCQ, président du CPAS, a été installé en qualité de membre du Collège communal. Nous vous demandons de prendre acte que le Conseil communal siégeant en Conseil de police ainsi que le Collège communal siégeant en Collège de police sont valablement installés à l'identique du Conseil communal et du Collège communal.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – Elections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Attendu que les élections communales du 13 octobre 2024 ont impliqué le renouvellement complet des Conseils de police, et cela en application de la loi précitée (art 12 à 22) ;

Considérant qu'en raison de la modification, intervenue en 2006, de l'article 18 LPI, relatif à la date de l'élection des Conseillers de police et qu'en vertu de cette modification, cette élection peut désormais avoir lieu le même jour que celui de l'installation des nouveaux conseils communaux, soit le lundi 2 décembre 2024 dans les communes wallonnes ;

Considérant que dans les zones mono-communales, le Conseil de police et le Collège de police sont constitués à l'identique des Conseil et Collège communaux ;

Vu la délibération de notre assemblée en séance du 2 décembre 2024 installant le Conseil de police et le Collège de police ;

Vu la décision de ce jour portant installation de M. Gautier FACON en qualité de Conseiller communal ;

Vu la délibération de ce jour portant installation de M. Victor LECLERCQ, Président du CPAS, en qualité de membre du Collège communal ;

Considérant que le Conseil communal et le Collège communal sont valablement constitués ;

A C T E :

Que suite à la prestation de serment de ce jour de M. Gautier FACON en qualité de Conseiller communal et la prestation de serment de ce jour de M. Victor LECLERCQ, Président du CPAS en tant que membre du Collège communal, le Conseil communal siégeant en Conseil de police, ainsi que le Collège communal siégeant en Collège de police sont valablement installés et à l'identique du Conseil communal et du Collège communal.

Mme la PRESIDENTE : Voilà pour la séance publique. Je remercie les personnes du public qui étaient présentes, je remercie la presse, je remercie également les citoyens et autres qui nous ont suivi par écrans interposés. La prochaine séance du Conseil communal se tiendra le lundi 20 avril prochain. Bonne soirée à tous, merci.